



Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" **(Questions relatives à l'emploi et à la politique sociale)**

23 octobre 2017 à Luxembourg

Le Conseil débutera à 9 h 30 et sera présidé par M. Jevgeni Ossinovski, ministre estonien de la santé et du travail, et M^{me} Kaia Iva, ministre estonienne de la protection sociale. La plus grande partie de la session sera publique et pourra être suivie par transmission vidéo à l'adresse <http://video.consilium.europa.eu/>.

Le Conseil entend dégager une orientation générale sur la directive concernant le **détachement de travailleurs**.

Il devrait aussi dégager une orientation générale partielle concernant le règlement portant sur la **coordination des systèmes de sécurité sociale**. L'accord partiel porte sur les chapitres concernant l'accès à l'aide sociale des citoyens économiquement non actifs et les dispositions législatives applicables.

Le Conseil sera invité à approuver une proposition de proclamation interinstitutionnelle sur le **socle européen des droits sociaux**.

En ce qui concerne le **Semestre européen**, le Conseil devrait approuver les messages clés du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale.

Pendant le déjeuner, les ministres sont invités à débattre de l'amélioration de la coopération en matière de mobilité transfrontière de la main-d'œuvre dans le but de lutter contre la fraude et les abus.

Une conférence de presse de la présidence aura lieu à l'issue de la session.

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Détachement de travailleurs

Le Conseil entend dégager une [orientation générale](#) sur la directive concernant le détachement de travailleurs.

La révision de la directive a pour objectif de faciliter la prestation de services au-delà des frontières, dans un climat marqué par une concurrence loyale et le respect des droits des travailleurs détachés qui travaillent dans un État membre et sont temporairement envoyés par leur employeur dans un autre État membre. Plus particulièrement, l'initiative vise à garantir des conditions salariales et conditions de concurrence équitables entre les entreprises qui procèdent au détachement et les entreprises locales dans le pays d'accueil, tout en préservant le principe de la libre prestation des services.

La présidence estonienne a poursuivi les travaux sur la base de la dernière proposition de compromis de la présidence maltaise, dans le but d'affiner le texte pour parvenir à un contenu plus général et plus équilibré.

Lors des réunions du groupe compétent, les principales questions techniques qui ont été traitées sont les suivantes:

- retrait des "conditions d'hébergement des travailleurs" du noyau dur des règles (avec maintien du considérant adapté);
- clarification du libellé des dispositions relatives aux allocations et au remboursement des coûts en vue de couvrir les dépenses de voyage, de logement et de nourriture;
- contenu de la liste négative en liaison avec le détachement de longue durée (exclusions);
- nouveaux éléments relatif au calcul de la rémunération (dans les considérants);
- référence, dans les considérants, à la "plate-forme contre le travail non déclaré"/à la fraude et aux abus en matière de détachement des travailleurs;
- référence à la prise en compte des informations incomplètes ou inexactes sur le site internet unique pour déterminer les sanctions en cas d'infraction;
- réduction de la durée de transposition à deux ans (contre trois auparavant);
- exigences supplémentaires en matière d'information sur les travailleurs intérimaires.

En dépit de longs débats et des efforts déployés par la présidence, il reste des questions en suspens:

- **détachement de longue durée**: le nombre de mois à l'issue desquels les règles relatives au détachement de longue durée s'appliquent (considérants 8 et 9, article 3, paragraphe 1, point -a)) a été placé entre crochets ([24] mois). Plusieurs délégations estiment que 24 mois représente un bon équilibre, certaines d'entre elles demandant de prévoir des exceptions en vue d'une prolongation de cette durée. D'autres délégations estiment qu'une durée de 12 mois, voire moins, conviendrait mieux;
- la **date d'application** de la directive modificatrice a été placée entre crochets ([3] ans après l'entrée en vigueur) (article 2, paragraphe 1). Les points de vue divergent sur cette durée.

Des préoccupations ont en outre été formulées sur la question de la lutte contre la fraude et les abus qui, selon certaines délégations, devrait être davantage mise en évidence.

Les délégations sont aussi divisées sur la question des transports routiers internationaux

Parlement européen

Le Comité de l'emploi a présenté un projet de rapport en janvier et des discussions ont ensuite eu lieu lors d'une session extraordinaire tenue en février. Il a été procédé à la présentation et à l'examen de plus de 500 amendements en mars.

Le Comité a adopté sa position le 16 octobre, qui devrait ensuite être transmise à la plénière lors de la semaine du 23 octobre.

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Le Conseil devrait parvenir à une [orientation générale](#) partielle concernant la révision du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la **coordination des systèmes de sécurité sociale** et son règlement d'application (CE) n° 987/2009.

L'objectif général du règlement proposé est de poursuivre la modernisation des règles de l'UE en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale en les rendant plus claires et plus justes et aisément applicables, ce qui facilitera la libre circulation des personnes au sein de l'UE.

En particulier, la proposition est axée sur cinq domaines:

- les prestations de chômage
- les prestations pour soins de longue durée
- l'accès des citoyens mobiles économiquement non actifs à certaines prestations sociales (égalité de traitement)
- les prestations familiales, et
- la législation applicable aux travailleurs détachés ou envoyés et aux personnes travaillant dans deux États membres ou plus

La présidence estonienne a mené de longues discussions et a accompli des progrès considérables, au sein du groupe de travail compétent du Conseil, sur les dispositions concernant l'égalité de traitement et l'accès des citoyens mobiles économiquement non actifs à certaines prestations sociales, ainsi que la législation applicable.

L'accord partiel porte sur les chapitres concernant l'accès à l'aide sociale des citoyens économiquement non actifs (égalité de traitement) et les dispositions législatives applicables.

Socle des droits sociaux

Le Conseil sera invité à approuver une proposition de proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux.

En mars 2016, la Commission a lancé une consultation sur un socle européen des droits sociaux qui s'est déroulée jusqu'à la fin de 2016.

L'objectif de ce socle est de mettre davantage l'accent sur l'emploi et les aspects sociaux et de faire en sorte que le modèle social européen soit à la hauteur des défis du XXI^e siècle.

Les ministres EPSCO ont eu un échange de vues sur le projet de socle social lors de la réunion informelle qui s'est tenue en avril à Amsterdam. Les discussions ont principalement porté sur l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et une protection sociale adéquate et durable.

Lors de sa session de juin, le Conseil EPSCO a approuvé l'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le socle européen des droits sociaux ([12605/16](#)).

Semestre européen 2017

Le Conseil devrait approuver les principaux messages du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale (12563/17, 12741/17).

Étant donné que le Semestre européen 2018 est en cours de préparation et qu'il devrait être lancé en novembre, les comités susmentionnés ont transmis leurs messages clés au Conseil.

Les deux comités ont produit leur analyse annuelle de la situation de l'emploi et de la situation sociale dans l'UE, respectivement, et des évolutions politiques dans les États membres dans leurs domaines spécifiques. L'objectif est d'attirer l'attention des ministres sur les principaux défis à relever en matière d'emploi et dans le domaine social.

Selon les conclusions des comités sur l'**emploi**:

- En 2016, le taux d'emploi dans l'UE (des personnes âgées de 20 à 64 ans) a continué d'augmenter pour atteindre 71,0 %, dépassant ainsi le niveau d'avant la crise pour la première fois depuis 2008. Les derniers chiffres indiquent que cette tendance positive se confirme, le taux d'emploi atteignant 71,7 % au cours du premier trimestre de 2017. Si cette hausse devait se poursuivre au même rythme qu'en 2016, l'UE serait largement en voie de parvenir au taux d'emploi de 75 % fixé dans la stratégie Europe 2020. Cette bonne nouvelle ne doit cependant pas masquer les disparités: dans six États membres, le taux d'emploi est considérablement inférieur à ce qu'il était avant la crise.
- L'éducation, la formation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie doivent rester un axe essentiel.
- Plusieurs États membres demeurent par ailleurs confrontés à un nombre élevé de jeunes chômeurs et/ou de jeunes qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, ce qui met en évidence la nécessité de rester mobilisés en faveur de la garantie pour la jeunesse.

En ce qui concerne la situation et les priorités des réformes de la politique social au niveau de l'UE, il est noté par exemple qu'il y a:

- des augmentations des revenus disponibles des ménages, accompagnées de réductions du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, qui s'expliquent par d'importantes diminutions du taux de privation matérielle aiguë et de la part de la population vivant dans des ménage (quasiment) sans emploi;
- des signes évidents de diminution du chômage de longue durée et de l'exclusion des jeunes, qui témoignent d'améliorations sur le marché du travail;
- une détérioration constante pour ce qui est du degré et de la persistance de la pauvreté dans plusieurs États membres, et des signes d'inadéquation des prestations sociales, comme le prouve l'augmentation du risque de pauvreté pour les personnes vivant dans des ménages (quasiment) sans emploi.

Divers

Sommet social tripartite (Bruxelles, 18 octobre 2017)

- La présidence et la Commission communiqueront au Conseil des informations sur le sommet social du 18 octobre.

Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe

- La Commission communiquera au Conseil des informations sur la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE): nouvelle édition de l'indice d'égalité de genre

- L'EIGE présentera au Conseil la nouvelle édition de l'indice d'égalité de genre.

Sommet numérique de Tallinn (29 septembre 2017)

- La présidence communiquera au Conseil des informations sur le sommet numérique qui s'est tenu à Tallinn le 29 septembre 2017.
-